

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL
Séance du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZE, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Séverine BOCHER,

Absents avec pouvoir : Gérard MEUNIER donne pouvoir à Loïc DAVID, Clarisse MILLEVILLE donne pouvoir à Monique HOURDIN, Cindy GUICHARD donne pouvoir à Magalie HOUZÉ, Nicolas PERSON donne pouvoir à Yvonnick PÉCHEU

Absent : Alan BLOUIN

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Magalie HOUZÉ

ORDRE DU JOUR

1. Concession d'aménagement des « dents creuses » : convention avec la SPL Baie d'Armor Aménagement
2. Rénovation de la salle polyvalente : sollicitation de la subvention au titre du Contrat de territoire de 3ème génération
3. Agence postale communale : renouvellement de la convention avec La Poste
4. Aménagement piétonnier de Port Pily : convention d'occupation du domaine public routier et demande de subvention au titre des amendes de police
5. Construction de sanitaires au Poirier : attribution du marché
6. Modification du marché de prestation de services SACPA : gestion de la divagation des animaux et de la fourrière
7. Déclassement et cession d'une portion de voie communale n°59 au lieu-dit « Le Tertre Hougue »
8. Déclassement et cession d'une portion de voie communale n°107 au lieu-dit « La Ville Piron »
9. Personnel : mise en œuvre de prestations d'action sociale
10. Budget général : décision modificative n°1 (ajout à l'ordre du jour)
11. Compte-rendu des délégations au maire

1. Concession d'aménagement des « dents creuses » : convention avec la SPL Baie d'Armor Aménagements

Monsieur BATARD, Directeur de la SPL Baie d'Armor Aménagements rappelle que dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la municipalité souhaite optimiser la densification urbaine dans l'attente de la révision du plan local d'urbanisme et proposer de nouvelles offres d'habitat. Cinq secteurs ont été identifiés, représentant une surface totale de 8 430 m², dont 4 701 m² voués à la construction.

La SPL Baie d'Armor sera chargée des missions suivantes : acquérir les parcelles non bâties, gérer les biens acquis, procéder aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, aménager et réaliser les équipements, céder et louer les biens immobiliers.

La durée de la concession est fixée à quatre années. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération. Aucune participation financière de la commune au coût de l'opération n'est requise.

Une commission municipale sera créée pour examiner les demandes d'acquisition avec la volonté de privilégier l'accès aux primo accédants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de mettre en œuvre un programme de constructions de maisons d'habitations sur des parcelles identifiées et qualifiées de « dents creuses »,
- DESIGNE la SPL Baie d'Armor Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement,
- DESIGNE Madame le Maire pour siéger au Comité technique de la SPL,

- APPROUVE les termes de la convention publique d'aménagement et ses annexes,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'aménagement et tout document s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité.

2. Rénovation de la salle polyvalente : sollicitation de la subvention au titre du Contrat départemental de territoire 2022-2027

Le Conseil départemental a mis en œuvre un dispositif de contractualisation avec les communes du département pour la période 2022-2027 afin de soutenir les projets d'investissement.

Par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le Contrat départemental de territoire 2022-2027 et autorisé Madame le Maire à procéder à sa signature.

L'enveloppe allouée à la commune s'élève à 165 981 € pour la durée du contrat.

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention doivent s'inscrire dans l'un des axes fixés par le Conseil départemental. Les projets valorisant la transition écologique et/ou énergétique figurent dans l'axe « Transition écologique et aménagement du territoire ». Les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle polyvalente peuvent s'inscrire dans cette thématique.

Mme le Maire propose de solliciter l'intégralité de l'enveloppe allouée, soit 165 981 €, pour financer les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle polyvalente, dont le montant est estimé à 720 300 € (phase DCE).

Le plan prévisionnel de financement est actualisé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	720 000 €	DETR	100 000 €
		Fonds vert	100 000 €
		Région - BVPP	107 835 €
		Contrat de territoire départemental	165 981 €
		Loyers (5 années)	65 980 €
		Auto-financement	247 319 €
TOTAL HT	720 300 €	TOTAL HT	720 300 €
TOTAL TTC	864 360 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat départemental de territoire 2022-2027 pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle polyvalente, pour un montant de 165 981 €,
- Adopte le plan prévisionnel de financement actualisé tel que présenté ;
- Autorise Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

3. Agence postale communale : renouvellement de la convention avec La Poste

Le fonctionnement et l'organisation des services de l'Agence postale communale sont régies par une convention entre la commune de SAINT-ALBAN et La Poste, dont l'échéance est fixée au 14 juin 2024.

Dans le cadre du contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences postales communales et intercommunales.

Les principaux changements portent sur les points suivants :

- un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence ;
- pas de renouvellement tacite, et une durée entre 1 et 9 ans ;
- une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si la commune est éligible ;
- la mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
- la mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention annexée à la présente délibération pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence communale et ses annexes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1^{er} juillet 2024, et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4. Travaux d'aménagement piétonnier à Port-Pily : demande de subvention au titre du produit des amendes de police et convention d'occupation du domaine public routier départemental

Les aménagements réalisés par les communes de moins de 10 000 habitants qui visent à améliorer la sécurité routière, qu'ils soient sur route départementale ou voie communale, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police. Le montant maximal de cette subvention est de 30 000 € sur 3 années glissantes et est attribuée par le Conseil départemental.

La délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 sollicitant cette subvention portait sur des aménagements situés au lieu-dit « Les Rigaudais » et rue des Peupliers. Ces derniers n'étant pas éligibles, il est proposé de compléter cette demande par l'aménagement piétonnier qui va être réalisé au-lieu-dit « Port Pily », dont le montant s'élève à 11 961.50 € HT.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département dans ce sens.

Cet aménagement de situant sur une route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental,
- Autorise Madame le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'occupation du domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

5. Construction d'un bloc sanitaires et abribus : attribution du marché et autorisation du maire à signer le marché

La Sarl Terre & Mer Constructions a été recrutée en mai 2023 pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de créer un abribus et des sanitaires au rond-point du Poirier. Les travaux de branchement de l'eau potable et des eaux usées ont été réalisés par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer.

Après avoir défini le projet et les travaux à réaliser, une consultation d'entreprises a été réalisée.

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
Maçonnerie	Sarl Gérard SERRANDOUR – Lamballe-Armor	17 064.31€
Maçonnerie	Les Maçonneries brandanaïses – St-Brandan	19 962.62 €
Charpente - Couverture	LP BRETAGNE – Bréhand	6 622 €
Plomberie - Electricité	Sarl Olivier BENOIT – Pléneuf-Val-André	5 398,57 €
Plaquiste	Sarl BOIVIN – Coëtmieux	2 300 €
Plaquiste	Plac'west – Lamballe-Armor	2 498.70 €
Carrelage	Sarl BOIVIN – Coëtmieux	2 923.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les marchés de travaux à :

- La Sarl Gérard SERRANDOUR pour un montant de **17 064.31 € HT**, soit 20 458.12 € TTC ;
- LP BRETAGNE pour un montant de **6 622 € HT**, soit 7 946.40 € TTC ;
- Sarl Olivier BENOIT pour un montant de **5 398.57 € HT**, soit 6 478.28 € TTC ;
- Sarl BOIVIN pour un montant de **2 300 € HT**, soit 2 760 € TTC (plaquiste) ;
- Sarl BOIVIN pour un montant de **2 923.60 € HT**, soit 3 508.32 € TTC ;

Le montant total des travaux s'élève à **34 308.48 € HT**, soit 41 170.18 € TTC.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

6. Modification du marché de prestation de services : gestion de la divagation des animaux et de la fourrière

La gestion de la divagation des animaux domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale est assurée par la société SACPA qui dispose d'un centre animalier situé à PLÉRIN. Les missions assurées sont les suivantes :

- Capture et prise en charge des animaux divagants (carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente)
- Capture, prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- Prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur,
- Gestion du centre animalier (fourrière).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations légales ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le marché actuel prévoit des prestations en heures ouvrables uniquement. Madame le Maire propose d'étendre ces prestations 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 compte tenu des difficultés rencontrées la nuit ou pendant le week-end.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'Insee. Le forfait annuel est fixé à 1.241 € HT / habitant, soit **2 915.11 € HT** (3 498.13 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de modifier les modalités d'intervention et de souscrire au nouveau marché tel que susvisé ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

7. Déclassement et cession d'une portion de voie communale n°59 au lieu-dit « Le Tertre Hougue »

Monsieur DENIS Olivier, domicilié à SAINT-ALBAN, au lieu-dit « Le Tertre Hougue » nous a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé communal, à savoir une portion d'une voirie communale d'une contenance d'environ 152 m² et mesurant 30 mètres linéaires, et permettant un accès unique aux parcelles ZD83 et ZR50 dont il est propriétaire.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale n°59 ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de la vente du délaissé sollicité par Monsieur DENIS Olivier,
- Fixe le prix de vente à 10 € le m², soit 1 520 € TTC,
- Dit que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

8. Déclassement et cession d'une portion de voie communale n°107 au lieu-dit « La Ville Piron »

La commune de SAINT-ALBAN et Monsieur et Madame BRIENS Denis, domiciliés à SAINT-ALBAN, au lieu-dit « La Ville Piron » ont trouvé un accord pour la régularisation et l'acquisition d'un délaissé communal, à savoir une portion d'une voirie communale d'une contenance d'environ 234 m² et mesurant 32 mètres linéaires, et permettant un unique accès aux parcelles ZR39 et ZR57 dont ils sont propriétaires.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès

lors qu'il n'y a pas atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale n°107 ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de la vente du délaissé sollicité par Monsieur et Madame BRIENS Denis,
- Fixe le prix de vente à 10 € le m², soit 2 340 € TTC,
- Dit que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

9. Mise en œuvre de prestations d'action sociale

En application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Parmi celles-ci, figurent notamment l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Il convient par la présente délibération de préciser les modalités de mise en œuvre de ces allocations, dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'Etat :

- Peuvent percevoir l'allocation pour enfant handicapé les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, qui ont un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- La prestation est octroyée selon la même fréquence que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés ;
- Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale ;

Au 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de cette allocation s'élève à 183 € conformément à la circulaire ministérielle du 4 janvier 2024. Elle fait l'objet d'une revalorisation régulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'instauration à compter du 1^{er} juillet 2024 de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

10. Budget général : décision modificative n°1

Le Conseil municipal du 17 octobre 2022 a autorisé la souscription de la commune de SAINT-ALBAN à la SPL « Baie d'Armor Aménagement » sous la forme de prise de participation pour un montant de 3490 €. Le bulletin de souscription a été signé le 11 octobre 2023. Pour permettre le mandatement de cette somme qui ne peut pas être rattaché à une opération, il convient de modifier le budget prévisionnel.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2024	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Opération 118 – Service technique Compte 21828	50 000 €	- 3 490 €	46 510 €
Compte 261 – Titres de participation	- €	+ 3 490 €	3 490 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

11. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 22 juin 2020 modifiée le 15 mai 2023 ;

Vu les délégations prises du 11/05/2024 au 12/06/2024 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
15/05	MO Rénovation salle polyvalente	Sarl SOLCAP	4 566 €
15/05	Rénovation énergétique mairie lot n°3	Sarl BIDAN	775.20 €
29/05	MO Rénovation salle polyvalente	Sarl Boulet Architectes	1 248.72 €
29/05	Branchement eau potable/eaux usées sanitaires du Poirier	CA Lamballe Terre et Mer	4 547.14
29/05	Pose de cavurnes	Hamon Funéraires	1 095 €
05/06	Instruction ADS 1 ^{er} trimestre	CA Lamballe Terre et Mer	3 125 €

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



La Secrétaire de séance
Magalie HOUZÉ